

## Arrêté N° POL-151/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la mairie, afin de permettre la réalisation de travaux par l'entreprise ENEDIS, du Mardi 29 Août 2023 au Vendredi 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux par l'entreprise ENEDIS, du Mardi 29 Août 2023 au Vendredi 1<sup>er</sup> Septembre 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la place de la Mairie, de la manière suivante :

- **Réservation d'une place de stationnement sur le parking de la mairie côté maison Serre devant le n°3 place de la Mairie**
- **Réservation des 4 places de stationnement sur le parking de la mairie côté Maison Serre**
- **Réservation de 5 places de stationnement « zone bleue » sur le parking de la Mairie**
- **Réservation de toutes les places de stationnements situées à l'arrière de la Maison Serre**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 16/08/2023**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

